

La citerne à mazout assure indépendance et sécurité d'approvisionnement

Toutes les informations importantes pour installer et entretenir sa citerne à mazout



Stockage de mazout

CHAUFFER AU MAZOUT

Introduction

L'approvisionnement mondial en pétrole est encore assuré pour plusieurs générations. Les réserves prouvées actuelles suffiront à couvrir les besoins mondiaux pour les 50 prochaines années. Grâce à des méthodes d'exploration toujours plus performantes, on découvre constamment de nouveaux gisements de pétrole. De nouvelles technologies permettent également d'augmenter le taux de récupération de pétrole dans les gisements en exploitation. Ainsi, l'approvisionnement en produits dérivés du pétrole, tels que les combustibles et carburants liquides, peut être considéré comme assuré pour plusieurs générations.

L'approvisionnement de la Suisse en combustibles et carburants est très largement diversifié. Dans le concept d'approvisionnement, les deux raffineries du pays jouent un rôle important. Elles couvrent environ un tiers des besoins de la Suisse en produits raffinés. Le reste du mazout, de l'essence, du diesel et des carburants pour l'aviation est importé à partir de raffineries situées en Allemagne, aux Pays-Bas, en Belgique, France et Italie.



L'approvisionnement en mazout est encore assuré pour plusieurs générations

En situation de crise, l'autonomie d'approvisionnement est également bien assurée. Dans des entrepôts sous l'égide de la Confédération, mais gérés par l'industrie pétrolière,

des combustibles et des carburants sont entreposés afin de couvrir les besoins nationaux pour une durée minimale de 4½ mois. A cela s'ajoute encore la capacité considérable des dépôts utilisés pour l'entreposage des stocks commerciaux auprès des divers commerçants en combustibles. Et, finalement, on peut encore y ajouter les quantités de mazout entreposées dans les citernes privées des clients. Ainsi additionnées, ces différentes réserves indigènes suffisent à couvrir largement la consommation annuelle du pays entier.

Qu'il est rassurant de disposer de sa propre réserve d'énergie

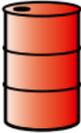
Le choix d'installer un chauffage au mazout dans une nouvelle construction ou de remplacer une chaufferie au mazout vétuste par un équipement moderne au mazout est souvent dû au fait que le système au mazout offre la possibilité au propriétaire de disposer de sa propre réserve d'énergie dans sa citerne. Cette particularité offre au propriétaire de nombreux avantages. Selon le dimensionnement de l'installation de stockage, on peut entreposer du combustible pour plusieurs périodes de chauffage. En gérant habilement sa citerne, on peut décider du meilleur moment pour acheter le combustible et ainsi déterminer le prix soi-même. Pour les énergies de réseau, telles le gaz naturel et l'électricité, cela est impossible. Les propriétaires immobiliers disposant d'un chauffage au gaz ou d'une installation de pompes à chaleur n'ont aucune influence, ni sur le prix de l'énergie, ni sur le choix du fournisseur.

Le mazout, un concentré d'énergie

Avec le mazout, vous disposez d'un combustible qui peut être stocké en grande quantité dans un petit espace. Aucune autre forme d'énergie de chauffage ne peut disposer d'une aussi grande quantité d'énergie dans un volume aussi réduit. En comparaison avec d'autres combustibles que l'on peut

entreposer, il est intéressant de constater que, par exemple, les pellets de bois nécessitent un volume global trois fois plus important pour stocker la même quantité d'énergie. L'encombrement est donc un élément important pour les comparatifs entre divers combustibles. Il est vrai que le gaz naturel et l'électricité ne nécessitent pas de local d'entreposage comme pour la citerne. Cependant, l'inconvénient de ne pas avoir d'influence directe sur la sécurité d'approvisionnement et le prix du combustible est nettement plus pénalisant.

Capacité énergétique des combustibles

	Mazout	Gaz naturel	GPL	Pellets de bois
				
Etat	liquide	gazeux	gazeux à pression et température ambiante liquide sous pression	solide
Pouvoir calorifique (Pci)	10 kWh/l	9,75 kWh/m ³	12,80 kWh/kg	4,70 kWh/kg
Volume correspondant à 1000 litres de mazout	1 m ³	1030 m ³	1,55 m ³	3 m ³

Les diverses installations de citernes offrent une grande flexibilité pour l'entreposage

Petites citernes

Les citernes compactes d'un volume maximal de 2000 litres sont définies par la Loi sur la protection des eaux comme petites citernes. Plusieurs fabricants proposent diverses petites citernes (ou citernes de ménage).

**Aucune autre forme
d'énergie que le
mazout ne s'entre-
pose sur aussi peu
d'espace**



Photo: Tobler SA

Citernes compactes à double paroi à poser dans la chaufferie

Ces citernes compactes à double paroi en matière synthétique ou combinées en acier peuvent être posées directement dans le local de chauffage, sans protection supplémentaire. On peut les assembler en batteries. Leur disposition est possible en ligne, en bloc ou en angle et offre une grande latitude tant pour le volume de stockage que pour l'organisation du local.



Photo: Domotec SA

**Citernes en matière
synthétique
à double paroi**

Citernes en matière synthétique combinées avec des cuves de rétention

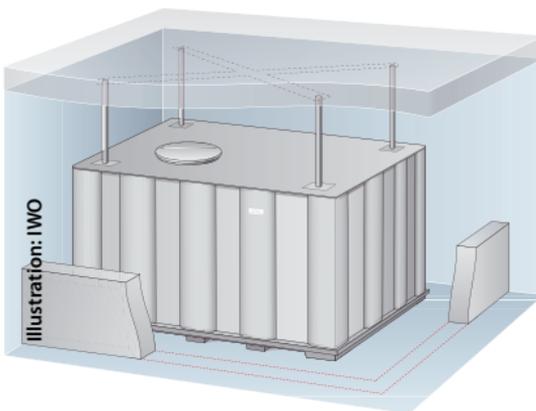
Les citernes en matière synthétiques certifiées, posées dans des bacs de rétention, sont proposées dans diverses dimensions. Ainsi on peut réaliser des installations de citernes à un prix intéressant tout en s'adaptant à toute construction. Ce mode de stockage permet aussi des combinaisons de plusieurs citernes.



**Citerne synthétique
avec bac de ré-
tention métallique**

Citernes de moyenne dimension

Les citernes en acier soudées en usine ou sur site, destinées à une construction avec protection, sont désignées comme citernes moyennes. Selon la Loi sur la protection des eaux, le volume de stockage maximal pour ce type de citerne est de 250 000 litres.



**Citerne en acier
soudée disposée
dans un local au
sous-sol**

Grâce à leur construction unitaire, on peut concevoir des unités de stockage spécifiques pour chaque ensemble à installer. C'est le local à citerne qui protège en cas de fuites de mazout, grâce à une peinture étanche aux huiles appliquée jusqu'au niveau d'écoulement théorique. Ou alors la citerne est placée dans une cuve en acier spécifique.

Citernes enterrées

Pour des installations ne pouvant pas se réaliser dans un local approprié, les citernes à mazout à double paroi peuvent aussi être posées en pleine terre, selon la zone de protection des eaux. Pour ce type de stockage, on trouve des citernes sphériques à double paroi en matière synthétique ou des citernes cylindriques, soit en acier, soit en matière synthétique. Le dimensionnement de l'installation peut être librement déterminé. Les citernes mises en terre sont équipées d'un détecteur de fuites qui surveille l'intérieur de la citerne et l'espace entre les deux parois.

Pour toutes ces variantes, un stockage du combustible sûr et conforme aux prescriptions pour la protection des eaux peut ainsi être assuré.

La pose d'une citerne sphérique nécessite des mesures de mise en place et de sécurité particulières offertes par des entreprises spécialisées



Photo: Nau SA

Prescriptions pour la réalisation d'installations de citernes, ainsi que pour leur maintenance et le contrôle

De manière générale, c'est la Confédération qui a la responsabilité du domaine de la protection des eaux. Cette responsabilité implique l'édiction de lois et d'ordonnances d'application.

En 2007, la Confédération a décidé de transmettre aux cantons la responsabilité d'exécution pour divers domaines de la protection des eaux, parmi lesquels le secteur de l'entreposage des combustibles et carburants et, simultanément, a retiré les ordonnances en vigueur sur la protection des eaux contre leur pollution par des liquides pouvant les polluer (OPEL). Afin d'éviter que chaque canton institue sa propre réglementation pour ce domaine de responsabilité, les responsables cantonaux des services de protection de l'environnement ont décidé la création et l'introduction d'une réglementation commune à tous les cantons. La Conférence des services cantonaux de l'environnement a pris en charge cette tâche et a réalisé une réglementation uniformisée.

Zones de protection des eaux

Les cantons déterminent sur des cartes pour chaque région les zones de protection officielles en fonction du danger de contamination des eaux. Ces cartes permettent de déterminer dans quel secteur de protection se trouve tel ou tel bâtiment.

Selon la zone de protection et le type de citerne, l'installation est soumise à déclaration ou à autorisation. Les exigences pour la construction, l'exploitation et l'entretien d'une installation de citernes divergent en fonction des diverses zones de protection.

Les secteurs de protection des eaux

Les secteurs particulièrement menacés comprennent:

- le secteur A_u de protection des eaux
- le secteur A_o de protection des eaux
- l'aire d'alimentation Z_u
- l'aire d'alimentation Z_o

Le secteur A_u de protection des eaux et l'aire d'alimentation Z_u relèvent des mesures d'organisation du territoire relatives aux eaux souterraines. Le secteur A_o et l'aire Z_o visent quant à eux la protection des eaux superficielles. Des mesures doivent

ainsi être prises sur ces dernières, par exemple lorsqu'elles font l'objet d'utilisations particulières ou lorsqu'elles alimentent indirectement des captages d'eaux souterraines. Les autres secteurs englobent le reste du territoire.

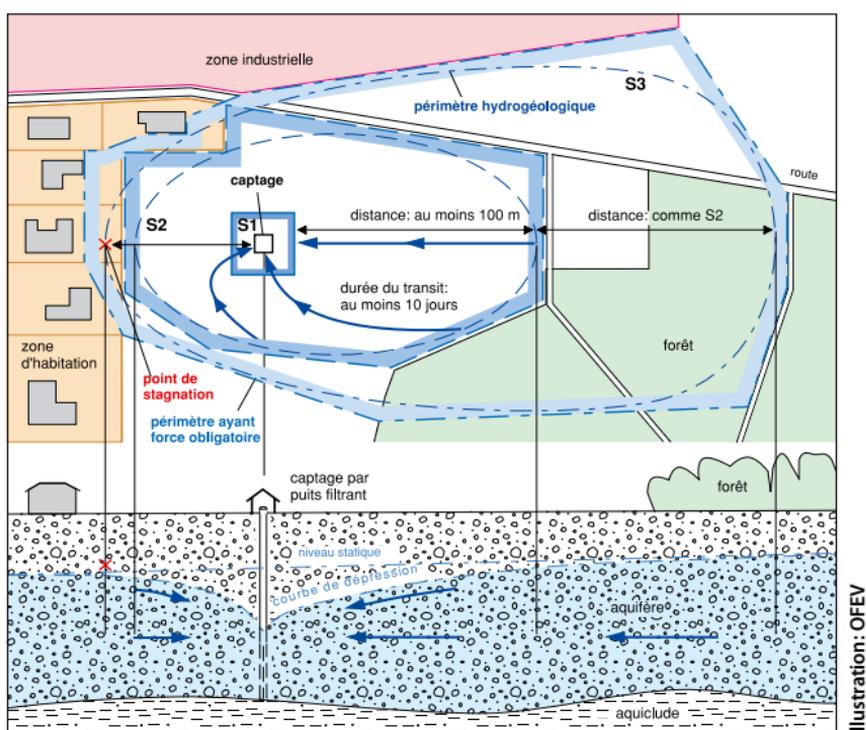


illustration : OFEV

Carte des secteurs de protection

Zones (S) et périmètres de protection des eaux

1. Zone de captage (zone S1)

La zone de captage (zone S1) comprend les alentours immédiats d'un captage ou d'une installation de réalimentation de la nappe (un périmètre de 10 m moins autour du captage et des drains des puits filtrants). Seules les interventions et activités en rapport avec le captage de l'eau sont autorisées dans la zone S1.

2. Zone de protection rapprochée (zone S2)

La zone de protection rapprochée (zone S2) doit garantir qu'aucun microorganisme pathogène ne parvienne dans l'eau potable et que l'eau souterraine ne soit pas contaminée ou bloquée sur le dernier tronçon qu'elle parcourt avant le captage.

Tout déversement d'eaux usées, de même que tous les types de constructions et d'installations y sont également interdits.

3. Zone de protection éloignée (zone S3)

La zone de protection éloignée doit garantir que l'on dispose, en cas d'accident, de suffisamment de temps et d'espace pour écarter tout danger pour l'eau potable exploitée. Les entreprises qui représentent une menace pour les eaux souterraines (p. ex. les stations d'essence) ne sont donc pas admises dans la zone S3. Il est également interdit d'y laisser s'infiltrer les eaux usées et d'y extraire du gravier.

Bases légales pour la construction d'installations de stockage

Pour les installateurs et exploitants de chauffages au mazout, les informations suivantes relatives aux bases légales concernant les installations de citernes sont importantes. (Voir le tableau à la page 18.)

Obligation générale

Lorsqu'on réalise, modifie ou supprime des installations d'entreposage pour des liquides susceptibles de contaminer les eaux, les propriétaires de telles installations sont tenus de le déclarer conformément à la Loi sur la protection des eaux et des directives cantonales. Cela s'applique à toutes les installations.

Obligation d'annonce

Pour les petites citernes (volume par unité de 2000 litres au maximum) dans les zones A_o, A_u, Z_o, Z_u, seule l'obligation d'annonce aux autorités cantonales est applicable.

Obligation d'autorisation

Toute installation de citernes dans la zone de protection S3, ou avec une autorisation spéciale dans la zone de protection S2, est obligatoirement soumise à autorisation.

L'obligation d'autorisation s'applique aussi aux installations de citernes de moyenne dimension dans les zones de protection A_o, A_u, Z_o, Z_u .

Bases légales pour l'entretien des installations de stockage

La responsabilité de l'exploitation appropriée d'une installation de citernes incombe essentiellement au propriétaire.

Le législateur ne prescrit pas de maintenance pour les installations soumises à la seule annonce. Le contrôle et l'entretien sont soumis à la responsabilité individuelle.

Les détenteurs doivent veiller à ce que les installations d'entreposage de liquides de nature à polluer les eaux soumises à autorisation soient soumises tous les 10 ans à un contrôle visuel des défauts depuis l'extérieur.

Ils doivent assurer tous les 10 ans un contrôle visuel des défauts depuis l'intérieur:

- a) des réservoirs d'entreposage dont le volume utile dépasse 250 000 l sans ouvrage de protection ou sans double fond;
- b) des réservoirs d'entreposage enterrés à simple paroi.

Ils doivent veiller à ce que le fonctionnement des systèmes de détection des fuites des installations d'entreposage de liquides de nature à polluer les eaux soit contrôlé tous les 2 ans pour les réservoirs et les conduites à double paroi et une fois par an pour les réservoirs et les conduites à simple paroi.

Attention: conformément à la Loi sur la protection des eaux, les citernes enterrées à une seule paroi ne sont plus autorisées au-delà de l'année 2014.

Suivant la Loi sur la protection des eaux et son Ordonnance, les installations pour liquides susceptibles de polluer les eaux doivent être obligatoirement construites, modifiées, con-



**Réviseur de citerne
au travail**

trôlées, remplies, entretenues, vidées et supprimées par du personnel pouvant assurer des prestations au niveau actuel de la technique et ayant la formation, l'équipement et l'expérience. Donc, de tels contrôles et travaux de révision doivent être confiés à des entreprises spécialisées.

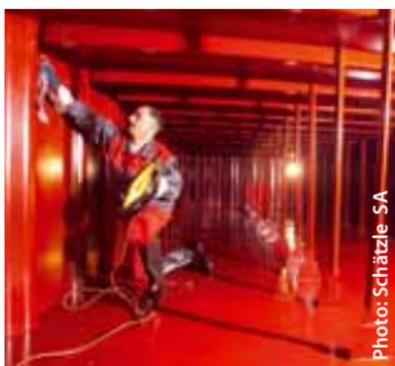
Nettoyage intérieur et entretien de citernes

En conformité avec les bases légales actuelles, le nettoyage intérieur régulier des citernes à mazout n'est plus exigé par les autorités.

Le mazout est un produit naturel, et ses caractéristiques qualitatives peuvent se modifier selon certaines conditions d'entreposage. On considère de telles modifications aussi comme un vieillissement. Il est induit par la durée du stockage, l'influence de la lumière et de la chaleur que subit le combustible, ainsi que par l'eau. En conséquence, le combustible vieillissant peut, après des années, dégager de fines matières solides. Elles se déposent au fond de la citerne et forment un dépôt. Si de telles matières passent par la conduite d'aspiration et atteignent le brûleur, le fonctionne-



**Citerne avant la révision, vue
de l'intérieur (encrassée)**



**Citerne après la révision, vue
de l'intérieur (propre)**

ment est perturbé. Afin de garantir un bon fonctionnement de l'installation à longue échéance, il est recommandé de procéder au moins tous les 10 ans à un nettoyage intérieur de la citerne par un spécialiste.

Diverses qualités de mazout et leur influence sur la citerne

Les marchands de combustibles offrent actuellement sur le marché deux qualités normalisées.

Il s'agit du mazout de qualité Euro et le mazout Eco pauvre en soufre. Les deux combustibles répondent aux exigences de l'Association suisse de normalisation.

Propriétés des différentes qualités*

- 1 Qualité Euro (standard)
- 2 Qualité Eco pauvre en soufre

Propriétés		Qualités	
		1	2
Masse volumique à 15° C	kg/m ³	820-860	820-860
Point de trouble (CFPP)	°C	1-3	1-3
Limite de filtrabilité			
à CFPP = 3° C	max. °C	-12	-12
à CFPP = 2° C	max. °C	-11	-11
à CFPP ≤ 1° C	max. °C	-10	-10
Résidu de coke	% masse max.	0,05	0,05
Teneur en soufre	max. mg/kg	1000	50
	% masse max.	0,1	0,005
Teneur en azote	max. mg/kg	**	100
Stabilité au stockage	ans	**	3
Pouvoir calorifique inférieur	min. MJ/kg	42,6	42,6

* Extrait de la norme SN 181 160-2/2006

** Pas définie pour la qualité Euro

Le mazout Eco pauvre en soufre se différencie de la qualité Euro par une teneur réduite en soufre et une limite maximale pour la teneur en azote. L'utilisation de ce combustible garantit une combustion pratiquement sans résidus, d'où un rendement élevé et une faible teneur en oxydes d'azote (NOx) dans les fumées. Avec cette faible teneur en soufre, les fumées des chaudières à condensation ne contiennent plus de résidus agressifs dans les condensats. C'est la raison pour laquelle les fabricants de chaudières à condensation (voir la documentation sur la technique à condensation) prescrivent l'utilisation de ce mazout Eco pauvre en soufre.

Changement de qualité de combustible



Photo: Anapol SA

Le contrôle de combustion, un instrument essentiel à la protection de l'air

En principe, les qualités de mazout actuelles peuvent être recommandées pour toutes les installations. De par ses caractéristiques, le mazout Eco pauvre en soufre offre des avantages supplémentaires par rapport à la qualité Euro. La teneur réduite en azote permet de respecter sans problèmes les valeurs limites pour les oxydes d'azote prescrites par l'Ordonnance sur la protection de l'air. Grâce à la faible teneur en soufre, les parois de chaudière restent propres, ce qui assure un rendement élevé durant toute la période de chauffe.

Le changement de la qualité Euro vers la qualité Eco pauvre en soufre est en principe possible. Cependant, avant tout changement, le contenu de la citerne devrait être consommé au maximum. C'est ainsi que l'on profitera rapidement des avantages du nouveau combustible. Pour améliorer encore plus la qualité de l'installation, le nettoyage de la citerne est recommandé avant de la remplir avec du mazout Eco pauvre en soufre. Cela devrait en tout cas se faire lorsqu'on se trouve proche de la date prévue pour le nettoyage intérieur périodique.

La question du changement de combustible se pose également lors d'une rénovation de la chaufferie. Si l'installation d'une chaudière à condensation est prévue et que le fabricant prescrit le mazout Eco pauvre en soufre, il faut absolument faire vider le reste de l'ancien mazout avant de remplir la citerne avec du mazout Eco.

Donc, avant un changement de qualité de mazout ou une révision de chauffage, il faut consommer un maximum du contenu de la citerne. Avant le remplissage avec du mazout Eco pauvre en soufre, le nettoyage de la citerne s'impose. Avec une rénovation de la chaufferie, on peut aussi se poser la question du redimensionnement de l'installation de citerne. Car, après la rénovation, la consommation de combustible sera nettement inférieure. Un volume de citerne plus petit pourrait ainsi s'avérer suffisant.

**De nos jours, une
chaufferie peut
faire office de local
polyvalent pour
des besoins les plus
divers**



Photo: Viessmann (Suisse) SA

Grâce aux coûts abordables d'une telle rénovation du chauffage, on peut aussi envisager la rénovation thermique de certaines parties du bâtiment (fenêtres, toiture, façades). Ainsi la consommation de mazout sera réduite de façon encore plus nette. Dans cette éventualité, le redimensionnement de la citerne ne sera pas d'un grand intérêt. Cependant, le changement pour une plus petite citerne peut permettre de gagner de l'espace dans la maison.

Questions fréquentes au sujet de la citerne à mazout

Combien de temps peut-on entreposer du mazout?

Le mazout est un produit naturel et ses caractéristiques qualitatives peuvent se dégrader si les conditions de stockage ne sont pas optimales (influence de la lumière, variation de la température, présence d'eau, etc.). Afin de garantir un bon fonctionnement de l'installation à longue échéance, il est recommandé de consommer le mazout en place dans un délai maximal de 3 ans et de procéder au moins tous les 10 ans à un nettoyage intérieur de la citerne par un spécialiste.

Quelle est la capacité énergétique du mazout?

Le contenu énergétique du mazout est défini par son pouvoir calorifique par kilo ou par litre. Selon la norme, la valeur minimale garantie est de 42,6 MJ par kilo (PC inférieur). La valeur correspondante par litre de mazout est de 10 kWh par litre.

Le contenu énergétique incluant l'énergie de condensation de la vapeur d'eau rejetée par les gaz de combustion (pour une chaudière à condensation) est défini comme le pouvoir calorifique supérieur PC_s. Il est de 45,2 MJ par kilo, soit 10,6 kWh par litre de mazout.

Il faut noter que le pouvoir calorifique minimal garanti du mazout Euro et Eco pauvre en soufre est identique.

Peut-on mélanger les différentes qualités de mazout Euro et mazout Eco pauvre en soufre?

Les deux qualités peuvent tout à fait être mélangées dans une même citerne. Cependant, avant tout changement, le contenu de la citerne devrait être consommé au maximum afin de profiter au plus vite des avantages du nouveau combustible. De plus, il est recommandé de procéder à un réglage du brûleur afin d'optimiser le processus de combustion en fonction des spécifications du mazout Eco pauvre en soufre. La question du changement de combustible se pose également lors d'une rénovation de la chaufferie. Si l'installation d'une chaudière à condensation est prévue et que le fabricant prescrit le mazout Eco pauvre en soufre, il faut absolument faire vider le reste de l'ancien mazout avant de remplir la citerne avec du mazout Eco pauvre en soufre.

Comment contrôler le niveau dans la citerne?

Pour les petites citernes, il faut utiliser l'appareillage de mesure de niveau intégré ou l'échelle graduée directement sur la citerne.

Pour les citernes de moyenne grandeur, un appareil de mesure pneumatique de niveau est souvent présent. Ce mode de mesure est très approximatif et souvent peu fiable. Pour connaître précisément le niveau de la citerne, il faut utiliser la jauge-règle qui doit obligatoirement équiper la citerne et qui est graduée en litres.

Qui vous informe sur l'obligation de déclaration ou d'autorisation?

Les autorités cantonales sont mandatées par la Confédération pour la mise en application de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement et des eaux. Le Service de protection de l'environnement de votre canton est donc l'autorité compétente pour toutes les questions liées au stockage de mazout. Vous pouvez consulter le site commun aux services cantonaux suisse de l'environnement pour vous informer sur les procédures à suivre: www.kvu.ch.

Prescriptions légales pour la construction d'installations de stockage

Types d'installations			
Zone de protection	Petites citernes (réservoir d'un volume de 451 à 2000 litres)	Citernes de taille moyenne (réservoir d'un volume de 2000 à 250000 litres)	Citernes et conduites enterrées
S1 / S2	Non autorisées Dérogations possibles	Non autorisées Dérogations possibles	Non autorisées
S3	Autorisation obligatoire*	Autorisation obligatoire*	Non autorisées
Ao / Au / Zo / Zu	Annonce obligatoire	Autorisation obligatoire	Autorisation obligatoire
Reste du territoire B / C	Annonce obligatoire	Annonce obligatoire	Annonce obligatoire



Interdiction générale de toute installation (OEaux, annexe 4, chiffres 211, 221, 222 et 223)

Zone S2 – l'autorité peut accorder des dérogations pour des motifs importants si toute menace pour l'utilisation d'eau potable peut être exclue (OEaux, annexe 4, chiffres 211 et 222)

Autorisation obligatoire

(LEaux, art. 19, al.2; OEaux, art. 32, al. 2, let. h, i, j)

Contrôle tous les 10 ans par une personne/ entreprise compétente (LEaux, art. 22; OEaux, art. 32a)

*Seules sont autorisées les citernes pour huile de chauffage et huile diesel destinées à l'alimentation en énergie de bâtiments ou d'exploitations pour 2 ans au maximum; volume utile total < 30 m³ par ouvrage de pro (OEaux annexe 4, ch. 221, al. 1, let. h)

Annonce obligatoire

(LEaux, art. 22, al.5); contrôle, exploitation et maintenance sous **responsabilité propre du détenteur** (LEaux, art. 22, al. 1)

Prescriptions légales pour l'entretien d'installations de stockage

	Réservoirs intérieurs		Réservoirs enterrés	
Zones de protection	Installation composée d'un ou plusieurs petits réservoirs d'un volume unitaire d'au maximum 2000 litres	Installation composée d'un réservoir en acier d'un volume supérieur à 450 litres avec remplissage à distance	Réservoir à double paroi équipé d'un dispositif de détection des fuites	Réservoir à simple paroi équipé ou non d'un détecteur de fuite dans le vide gazeux (vacuum)
Zone S2	Si autorisé, contrôle obligatoire tous les 10 ans par une entreprise spécialisée	Si autorisé, contrôle obligatoire tous les 10 ans par une entreprise spécialisée	Interdit	Interdit
Zone S3	Contrôle obligatoire tous les 10 ans par une entreprise spécialisée	Contrôle obligatoire tous les 10 ans par une entreprise spécialisée	Si autorisé, contrôle obligatoire tous les 10 ans par une entreprise spécialisée	Interdit
Secteur A, Z	Devoir d'entretien général. Un contrôle tous les 10 ans par une entreprise spécialisée est recommandé	Contrôle obligatoire tous les 10 ans par une entreprise spécialisée	Contrôle obligatoire tous les 10 ans par une entreprise spécialisée	Contrôle visuel obligatoire depuis l'intérieur tous les 10 ans par une entreprise spécialisée
Secteur B, C	Devoir d'entretien général. Un contrôle tous les 10 ans par une entreprise spécialisée est recommandé	Devoir d'entretien général. Un contrôle tous les 10 ans par une entreprise spécialisée est recommandé	Devoir d'entretien général. Un contrôle tous les 10 ans par une entreprise spécialisée est recommandée	Dans les zones S et A, le réservoir devra être équipé d'une chambre de visite étanche Ce réservoir devra impérativement être mis hors service , voire assaini par la pose d'une double paroi avant le 31 décembre 2014

Remarque

Détecteurs de fuites obligatoire contrôlant l'étanchéité de

- la double paroi du réservoir
- la double paroi d'une conduite souterraine
- la double paroi d'une conduite non visible

Soumis à un contrôle obligatoire de fonctionnement **tous les 2 ans** par un spécialiste

Exception

Pour **les réservoirs à simple paroi, enterrés ou non enterrés**, le fonctionnement du détecteur de fuite par vide gazeux (vacuum) doit être contrôlé **chaque année** par un spécialiste

Autres adresses à contacter

**URCIT – Union romande
des entreprises de révision
de citernes**

www.urcit.ch

**CITEC Suisse – Association
pour la protection des eaux et
la sécurité des citernes**

www.citec-suisse.ch

**CCE – Conférence des chefs de
services cantonaux de protection
de l'environnement**

www.kvu.ch

Cette brochure d'information vous est offerte par

Centre Information Mazout Suisse romande

Chemin du Centenaire 5

1008 Prilly

Téléphone 0800 84 80 84

www.mazout.ch

E-mail: info@petrole.ch

